

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Hébergement des jeunes migrants

Texte déposé

Notre canton se voit attribuer chaque année 8 % de requérants mineurs non accompagnés (RMNA) qui arrivent dans les centres d'enregistrement suisses. « En temps normaux », cela représente quelques 50 à 55 jeunes de moins de 18 ans. La loi accorde à ces mineurs une protection particulière : traitement prioritaire des demandes d'asile (Loi fédérale sur l'asile (LAsi) article 17, alinéa 2bis), désignation d'une personne de confiance (LAsi article 17, alinéa 3) et hébergement adapté (Loi sur l'aide aux requérants d'asile, article 45).

Pour répondre à ces exigences légales, le canton de Vaud a notamment mis en place, par l'intermédiaire de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), des foyers destinés spécifiquement aux RMNA. Ces derniers sont donc accueillis dans des structures d'accueil spécialisées dans lesquelles ils trouvent un accompagnement socio-éducatif chargé notamment de s'assurer de la mise en place des curatelles, du suivi médical et du suivi scolaire. Malheureusement, ces efforts ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. En effet, quelques 20 RMNA sont aujourd'hui encore hébergés avec les adultes.

Par ailleurs, le statut et la situation des RMNA change radicalement le jour même où ils atteignent leur majorité. Passé l'âge de 18 ans, ils sont immédiatement soumis au régime qui prévaut pour les requérants d'asile majeurs. Ce changement de statut a des conséquences désastreuses pour nombre de ces jeunes qui se retrouvent du jour au lendemain contraints de quitter la structure d'accueil — parfois pour un abri de la protection civile (PC) et privés de tout accompagnement aussi bien légal — curatelle — que socio-éducatif.

Cette situation est problématique à plus d'un titre.

Tout d'abord, parce qu'elle laisse, du jour au lendemain, des jeunes totalement livrés à eux-mêmes, sans tenir compte de leurs éventuelles fragilités et sans se soucier de leur capacité à affronter le monde adulte. Or, on le sait, ces jeunes ont pour la plupart vécu des événements traumatisants. En outre, le passage de la minorité à la majorité ne se fait pas en un jour. Autrement dit, il n'y a pas de concordance entre la majorité légale et la maturité — au sens de l'acquisition d'une certaine majorité affective, intellectuelle et de la capacité à gérer les tâches du quotidien et les questions administratives. Enfin, en minimisant ces questions, nous envoyons à ces jeunes le signal que leur sort nous importe peu et accroissons ainsi le risque que ceux-ci ne parviennent pas à se reconstruire ou sombrent dans la délinquance.

Compte tenu de ces différents éléments, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir :

- établir un rapport sur les besoins en matière d'hébergement des jeunes migrants ;
- proposer des pistes pour répondre aux besoins croissants de places d'hébergement adaptées aux RMNA ;
- étudier la possibilité de développer des structures d'hébergement adaptées aux jeunes requérants adultes.

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Céline Ehrwein Nihan
et 22 cosignataires*

Développement

Mme Céline Ehrwein Nihan (VER) : — Ainsi que je viens de l'évoquer lors du développement de mon précédent postulat, une proportion importante des migrants et requérants d'asile sont des mineurs.

Parmi ces mineurs, une part non négligeable est non accompagnée, c'est-à-dire qu'ils voyagent seuls. Ainsi, selon l'organisation *Childs Rights*, les arrivées de mineurs non accompagnés en Suisse auraient quasiment triplé, en 2015. La loi exige que nous formions ces jeunes, mais aussi que nous leur apportions un type d'hébergement adapté à leurs besoins — entendez par-là des structures avec un encadrement social et éducatif qui soit en mesure d'accompagner ces jeunes jusqu'à leur majorité. Ainsi, au cours des deux dernières années, le canton de Vaud a étoffé sa capacité d'accueil pour répondre à ces exigences légales. Au foyer du Chablais est venu s'ajouter celui du Chasseron ainsi que des appartements dits « de transition » pour les mineurs plus âgés. Si nos calculs sont exacts, il y aurait actuellement, dans le canton de Vaud, environ 103 places spécifiquement dédiées aux mineurs non accompagnés. Or, lorsque nous avons déposé ce postulat, avant Noël, il y avait déjà 150 requérants mineurs non accompagnés dans le canton ! Il manque donc clairement des places pour accueillir et héberger ces enfants.

A ce manque de places s'ajoute une deuxième difficulté. En effet, passé l'âge de 18 ans, ces mineurs arrivés chez nous non accompagnés sont immédiatement soumis au régime des adultes. Cela signifie que, du jour au lendemain, ils peuvent être privés de l'encadrement auquel ils avaient droit jusque-là, un encadrement légal et socio-éducatif. Ils peuvent aussi être contraints de quitter la structure d'accueil pour mineurs pour, parfois, un abri de la protection civile (abri PC). Laisser ainsi du jour au lendemain des jeunes totalement livrés à eux-mêmes, sans se soucier de leur capacité à affronter le monde adulte, nous semble être tout sauf responsable. Par le biais de ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux des places existantes en matière d'hébergement des jeunes migrants, de proposer des pistes pour répondre au manque de place actuel pour héberger les mineurs non accompagnés et, enfin, d'étudier la possibilité de développer des structures de transition pour ceux qui sont arrivés en tant que mineur non accompagné dans notre canton et qui deviennent adultes, afin de préparer cette transition. Je vous en remercie.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.